



Convention d'Application Communale de la Politique de la Ville du Contrat de ville Métropolitain 2024 2030



Convention d'Application Communale 2024-2030



Vu la loi numéro 2014- 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024- 2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret 2023 1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret numéro 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération en date du 04 mars 2024 pour le contrat de ville 2024-2030

L'état représenté par Mme Guirous, préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet de la région nouvelle aquitaine, bordeaux métropole, représenté par Monsieur PUYOBRAU vice-président en charge du logement de l'habitat et de la politique

La ville de Floirac représenté par Madame Nathalie LACUEY Adjointe aux sports, à la jeunesse, à la citoyenneté, à la politique de la ville, à la médiation, à l'insertion et à l'emploi, aux solidarités internationales et au numérique

Conviennent ce qui suit :

Article 1

En cohérence avec la Convention cadre du Contrat de Ville Métropolitain, l'Etat, Bordeaux Métropole, et la Ville de Floirac s'engagent jusqu'au 31 décembre 2030 à contribuer à mettre en œuvre les axes et les engagements stratégiques des 2 quartiers prioritaires de FLOIRAC déclinés dans le présent document, intitulé Convention d'Application Communale de la Politique de la Ville de FLOIRAC, Quartiers 2030".

Article 2

La Convention D'Application Communale de la Politique de la Ville pour la commune de Floirac s'applique aux 2 territoires suivants,

-Les 2 quartiers prioritaires : conformément au décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

-J Jaurès pour sur le bas la plaine ;

-Dravemont étendu aux quartiers **8 mai 45, Sarailière, Palmer** pour le haut sur le plateau ;

Les poches de pauvreté : la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 en date du 31 août 2023 donne la possibilité d'identifier des poches de pauvreté. Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

Article 3

La mise en œuvre et l'évaluation de la Convention D'Application Communale de la Politique de la Ville est assurée par un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire de Floirac, auquel participe l'ensemble des partenaires signataires du présent contrat. Les travaux de ce Comité sont préparés par un comité de direction et technique. Chaque partie prenante de cette convention s'engage à participer à la gouvernance (comités de pilotage, comité de direction, comité technique, réunion GUSP, CLSPD, TFPB).

Article 4

Pour la mise en œuvre de ces 5 axes et 15 engagements, les signataires de la présente convention conviennent des engagements et des moyens définis.

Article 5

L'animation de la Convention d'Application Communale de la Politique de la Ville relève de la responsabilité de la commune de Floirac.

Article 6

L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des dispositions de la présente Convention d'Application Communale de la Politique de la Ville s'appuient sur la participation des habitants, notamment des conseils citoyens, constitués et organisés conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, dans les quartiers prioritaires

Article 7

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Table des matières

INTRODUCTION :	6
I. DÉFINITION :	6
1) Lien Politique de la Ville/Contrat de Ville / CACPV :	6
a) La Politique de la Ville :	6
b) Le Contrat de Ville :	7
c) La Convention d'Application Communale de la Politique de la Ville (CACPV):	7
2) Le cadre d'application communal :	7
a) Le cadre juridique référent :	7
b) La prise en compte du non-recours :	8
II. DIAGNOSTIC :	9
1) Présentation du territoire :	9
a) Floirac et ses caractéristiques :	9
b) Les 2 QPV de la ville.....	10
2) Un diagnostic durable :	14
a) Le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville (GPV rives Droite) :	15
b) Le COMPAS : (Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale).	15
c) L'association UNIRE (Unissons Nos Idées pour Réussir Ensemble):	15
d) La Convention Territoriale Globale (CTG) de la ville de Floirac :	16
e) Le PEGT de la ville de Floirac :	16
f) La Mission Locale des Hauts de Garonne :	16
3) Les éléments de diagnostic retenus :	17
a) Données démographiques :	17
b) Des enjeux identifiés concernant la transition écologique des QPV :	17
c) Demandes exprimées par les usagers :	17
d) Demandes exprimées par les parents :	17
III. ORIENTATION :	18
1) L'État, 5 engagements :	18
2) La Métropole de Bordeaux, 5 orientations :	18
3) Floirac, 5 Axes et 15 engagements :	18
Axe 1 : Améliorer le vivre ensemble, « mon quartier partage »	18
Axe 2 : Épauler la fonction parentale, « mon quartier éduque » :	19
Axe 3 : Soutenir la santé pour tous, "mon quartier prend soin" :	19
Axe 4 : Encourager la transition numérique, « mon quartier émancipe » :	20
Axe 5 : Promouvoir la transition écologique, « mon quartier respire » :	20
IV. DEMARCHE	21
1) Une ingénierie locale du dispositif :	21
2) Une proximité et des interactions durables :	21
3) La CACPV au centre du PST :	21
V. GOUVERNANCE :	22
1) Une organisation qui s'appuie sur l'existant :	22

033-213301674-20241209-20241209-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 19/12/2024

2) Une coordination transversale en lien avec le PST	22
3) Présentation du schéma de gouvernance 2024-2030.....	23
V. FINANCEMENT :	24
1) Conditions préalables :	24
2) Plate-forme DAUPHIN :	24
3) Financements complémentaires :	25
4) Financements privés : entreprises et fondations.....	25
5) Mobilisation des habitants et des acteurs locaux.....	25
Conclusion	26

INTRODUCTION :

« L'ordre social ne vient pas de la nature ; il est fondé sur des conventions »

J·J ROUSSEAU

Les conventions territoriales sont des documents cadres du dispositif de la Politique de la Ville.

À Floirac, ce document traduira à l'échelle de la ville, le Contrat de Ville métropolitain 2024-2030.

Cette possibilité laissée aux communes de proposer une déclinaison locale du Contrat de Ville a permis de préciser les axes d'engagement communaux de Floirac, dans la continuité du Contrat de Ville métropolitain, à partir de diagnostics des 2 QPV de la ville, soulignant des demandes et des besoins exprimés tant par les partenaires intervenants de ces quartiers que par leurs habitants.

Cette convention clarifie également les modalités de mise en place, d'intervention et de coordination du travail attendu au service et à destination des habitants de nos 2 QPV.

Il s'agit d'un document d'application de cette Politique de la Ville.

Il a pour objectif de vulgariser le dispositif de la Politique de la Ville et se veut tout autant une analyse confrontée et partagée de la Politique de la Ville dans nos 2 QPV, ces dernières années, qu'un guide pragmatique et concret dans l'application attendue des interventions à destination de ses habitants.

Pour éviter toute confusion, cette Convention Territoriale de la Politique de la Ville, cette Convention d'Application de la Politique de la Ville se nommera à Floirac la Convention d'Application Communale de la Politique de la Ville : la CACPV.

I. DÉFINITION :

« La définition est la 1^{ère} étape de la compréhension »

Pierre DAC

1) Lien Politique de la Ville/Contrat de Ville / CACPV :

a) La Politique de la Ville :

La Politique de la Ville est un dispositif conduit par l'État puis les Collectivités Territoriales et les partenaires institutionnels.

Ce dispositif pose le principe de solidarité comme base du rééquilibrage entre les territoires et les quartiers au bénéfice des populations les plus fragiles situées au sein des QPV.

Il s'agit d'une politique qui complète celles de droit commun qui font référence et doit permettre ainsi de pallier les manques et de générer des initiatives nouvelles dans les QPV,

afin d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants dont le niveau de vulnérabilité y est sensiblement plus important.

b) Le Contrat de Ville :

Le Contrat de Ville met en œuvre à l'échelle intercommunale ce dispositif Politique de la Ville fixé par l'État avec l'écriture d'un projet partagé pour le territoire. Ce contrat est régi par la Loi LAMY du 21/02/2014 qui concentre les moyens vers les territoires les plus en difficulté.

Le renouvellement des Contrats de Ville en 2024 pour la période 2024-2030 s'inscrit dans la continuité de cette loi avec une nouvelle géographie qui vise à prendre en compte les évolutions socio-économiques, les transformations urbaines et démographiques.

1362 quartiers bénéficient de cette nouvelle génération de Contrat de Ville appelés "Nouveaux Contrat de Ville engagements quartiers 2030". (25 quartiers prioritaires en Gironde, 23 quartiers prioritaires sur Bordeaux Métropole dont 7 sur la Rive Droite / Bassens-Cenon-Lormont-Floirac).

En Gironde, ce Contrat "Engagements Quartiers 2030" est acté par un "Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030" qui engage notamment l'État, la Région, le Département, Bordeaux Métropole, les Maires des territoires métropolitains, l'Éducation Nationale, les bailleurs, la CAF ainsi que des financeurs et partenaires institutionnels.

<https://www.gironde.gouv.fr/contenu/telechargement/75631/565618/file/Contrat%20de%20ville%20BORDEAUX%202024-2030%20definitif.pdf>

c) La Convention d'Application Communale de la Politique de la Ville (CACPV) :

La CACPV présentée ici est la traduction et la déclinaison communale du Contrat de Ville Métropolitain.

Cette convention engage l'ensemble des partenaires dans une démarche de fonctionnement que la ville de Floirac souhaite concertée, transversale et inclusive.

Cette convention précise également, à l'échelle de la commune et des QPV :

- les éléments de diagnostic,
- les orientations souhaitées,
- la gouvernance désirée,
- les plus-values attendues.

2) Le cadre d'application communal :

Le cadre d'application communal de notre CACPV englobe le cadre juridique dédié, la prise en compte de la problématique du non-recours ainsi que le fonctionnement attendu qui en découle pour chacun des partenaires en lien avec les élus et les directions et services de la Ville.

a) Le cadre juridique référent :

- Loi 2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et Cohésion Urbaine, [LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine \(1\) - Légifrance](#)
- La circulaire du 31 août 2023 fixant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville,

[Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains. - Légifrance](#)

- Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 précisant les mesures phares de l'État en vue des futurs contrats de ville, [Les principales mesures du Comité interministériel des villes | info.gouv.fr](#)
- La circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, [Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. - Légifrance](#)
- Le décret du 29 décembre 2023 établissant la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville, [Politique de la ville : nouvelle cartographie des quartiers prioritaires depuis le 1er janvier 2024 - Cartographie prioritaire - Politique de la ville - Actions de l'État - Les services de l'État en Gironde](#)
- L'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville "Engagements Quartiers 2030". [Dossier de presse - Engagements Quartiers 2030.pdf](#)

b) La prise en compte du non-recours :

L'idée selon laquelle **les pouvoirs publics dépenseraient plus d'argent en faveur des habitants des quartiers populaires** anime régulièrement le débat public.

Les politiques de tarification utilisant le quotient familial, affichant une volonté d'équité en adaptant les prix des prestations ou services en fonction du niveau de vie, **renforcent cette représentation.**

Santé, éducation, développement économique, activités culturelles et sportives, restauration scolaire... Nombreux sont les domaines du droit commun où les collectivités locales participent au coût en adaptant la tarification en fonction du revenu des habitants.

[Le non-recours : éléments de définition et de présentation des enjeux | Cairn.info](#)

[Non recours et accès aux droits | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques](#)

Pour autant, **la mesure des effets « coût par habitant » met en évidence** que les dépenses par personne sont fréquemment **plus faibles au sein des ménages les plus pauvres** et encore plus dans les QPV avec qui plus est **le constat d'une sous-utilisation de ces aides ou services.**

Cette précision est fondamentale dans la mesure où **une personne qui ne consomme pas ne coûte rien.**

Cela mène parfois à des situations paradoxales où **les collectivités locales dépensent finalement davantage pour les familles les plus aisées malgré l'existence d'une tarification progressive.**

Il convient donc de se donner les moyens **d'une évaluation** de l'action et de la plus-value apportée sur le territoire par une **analyse croisée** de l'usage, de la tarification, du coût des prestations et de l'impact de ce non-recours.

II. DIAGNOSTIC :

« Renoncer à l'étude et vous n'aurez aucun souci »

LAO-TSEU

1) Présentation du territoire :

a) Floirac et ses caractéristiques :

Située en Aquitaine, dans le département de la Gironde (33), la ville de Floirac fait face à Bordeaux, côté rive droite de la Garonne.

Floirac fait partie intégrante de l'agglomération de Bordeaux Métropole qui est composée de vingt-huit communes.

Elle comprend une population de 18 181 habitants sur un territoire de 8,48 km², soit 2.2% de la population totale de Bordeaux Métropole.

Ses espaces verts naturels recouvrent 190 ha de la commune soit 22% de sa surface, intégrant plusieurs sites classés au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département de la Gironde. Ainsi, la trame verte et bleue de Floirac s'inscrit dans un patrimoine naturel important, soutenu par le projet « 55 000 ha de nature » de Bordeaux Métropole.

L'ensemble de friches industrielles de la plaine constitue, à l'heure actuelle, des espaces déterminants pour le développement urbain, l'attractivité de la ville et l'amélioration de son cadre de vie.

En effet, ces dix dernières années, Floirac bénéficie de cette dynamique de renouvellement urbain de la rive droite et connaît donc une forte attractivité en tant que territoire d'importants projets de développement.

La Ville représente l'un des sites stratégiques dans le développement urbain métropolitain, symbolisé notamment par de nombreux projets récents et à venir (« Bordeaux Euatlantique », Pont Simone Veil, Grande salle de spectacle Arena, développement de la ZAC des Quais, installation de la clinique du Tondu...).

Pour autant, comme la plupart des communes de la Rive Droite de la Garonne, Floirac dispose d'un fort caractère urbain car elle concentre d'importants ensembles d'habitats sociaux hérités des années 70.

De plus, la ceinture des Coteaux de Garonne scinde le territoire en 2 espaces distincts : une plaine basse (« le bas Floirac ») qui concentre la plupart des projets urbains structurants passés et à venir et un plateau (« le haut Floirac ») majoritairement composé d'un tissu résidentiel pavillonnaire où se trouve la majorité des espaces naturels de la ville.

Le secteur de la plaine floiracaise connaît, depuis plusieurs années, au gré de diverses opérations d'aménagement urbain, une profonde mutation.

Ces aménagements viennent façonner le territoire et induisent, de fait, une importante évolution démographique et de nombreuses interactions sociales qui nécessitent, dès aujourd'hui, que la Ville anticipe et crée de nouveaux espaces collaboratifs et inclusifs.



b) Les 2 Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville de Floirac

À partir des années 1970, le déclin progressif de l'industrialisation sur toute la plaine a généré des difficultés socio-économiques profondes : plus de 40% de logements sociaux, un déséquilibre social structurel de certains quartiers avec une concentration de populations en forte difficulté, un taux de chômage important ...

La Ville a hérité de cette époque 2 zones classées Quartiers Prioritaires de la "Politique de la Ville" : le quartier « Jean Jaurès » dans le bas Floirac et la zone de Dravemont sur le haut Floirac intégrée dans le QPV « Dravemont, la Marègue, 8 mai 45, la Sarailière, Palmer ».

Quartiers : Dravemont, 8 mai 45, Sarailière, Palmer pour le haut sur le plateau Plus de 10 000 Habitants / Dravemont 1600 Habitants



Département : Gironde

Commune(s) : Cenon • Floirac

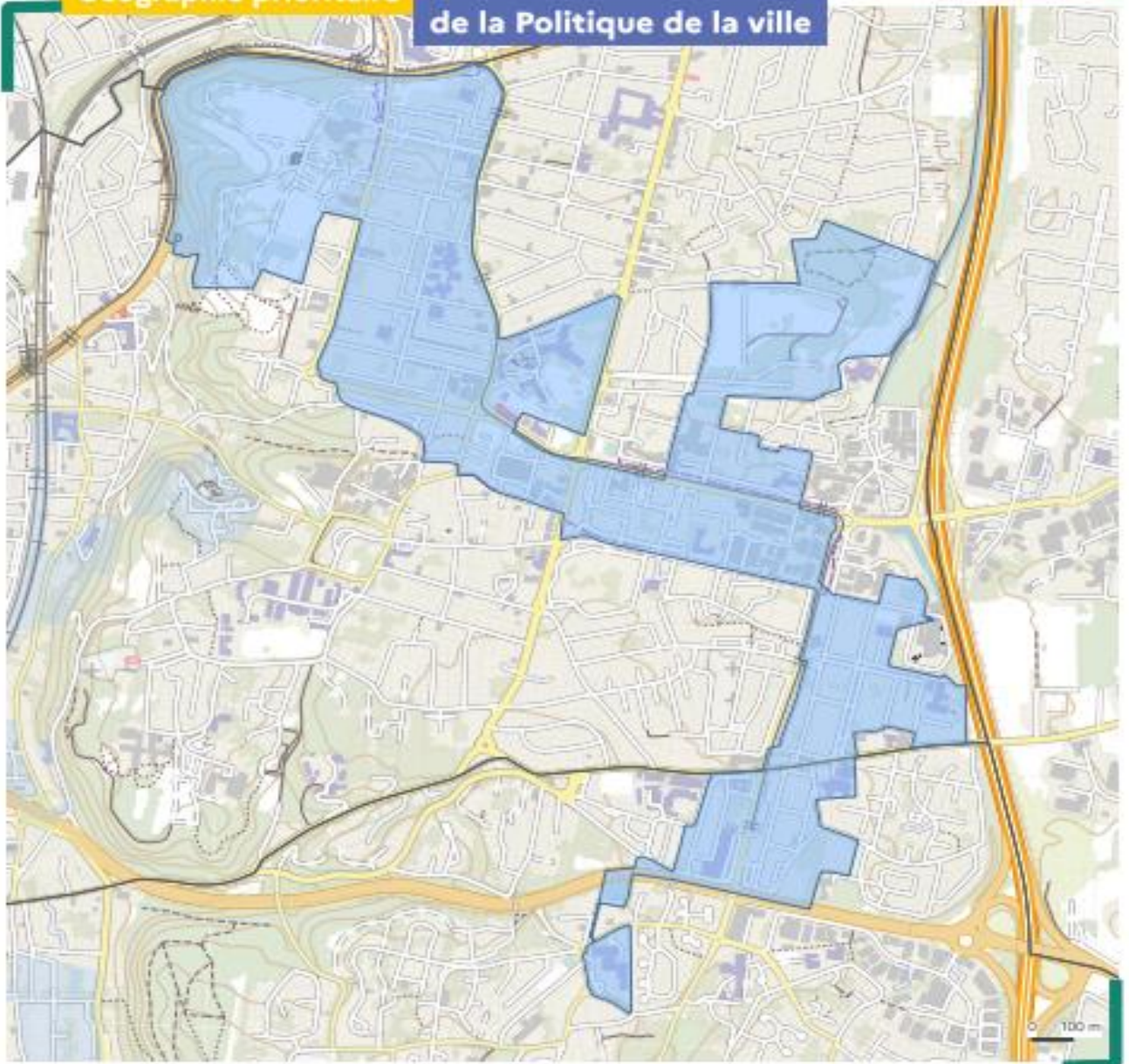
Quartier : Palmer - Sarailière - 8 mai 45 - Dravemont



Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire

de la Politique de la ville



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 -
Réalisation : Cartographie PACT ANCT 12/2023

Portrait du QPV Dravemont :



Le quartier prioritaire de Dravemont fait partie d'un QPV plus large, étalé sur 2 communes (Cenon et Floirac) qui compte 4 quartiers différents des villes de Floirac et Cenon (Palmer, 8 mai 1945, la Saraillère et Dravemont) avec 2460 habitants quasi exclusivement en locatif social (93%).

1 578 habitants, soit 8.6 % de la population floiracaise vit dans le quartier Dravemont.

Ce QPV présente un taux de pauvreté très important et en augmentation.

Néanmoins, le nombre de demandeurs d'emploi est en baisse. L'arrivée du tram a permis de désenclaver le quartier mais il reste tout de même très éloigné du centre de l'agglomération bordelaise.

Ce quartier est au cœur d'un Projet de Renouvellement Urbain dont les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter et diversifier le parc existant de logements et développer une offre complémentaire de logements diversifiés ;
- Créer un pôle d'équipements publics de qualité et attractif à l'échelle du territoire, en retravaillant l'offre scolaire et en renouvelant l'offre existante en matière socioculturelle ;
- Restructurer l'offre commerciale, en démolissant le centre commercial actuel et en recomposant une offre permettant d'assurer des solutions de transfert pour les occupants actuels tout en introduisant une diversité d'activités économiques ;
- Réaménager les principaux espaces publics et voiries pour un meilleur fonctionnement du quartier : favoriser les usages et l'appropriation des habitants, offrir un maillage de circulations douces, valoriser le caractère paysager du quartier, clarifier les statuts fonciers

Le parc de logements est composé principalement de locatif social, propriété du bailleur Aquitanis.

[Retour sur la visite du quartier de Dravemont à Floirac](#)
[Floirac - Dravemont | Bordeaux Métropole](#)
[Power point COMPAS](#)

Quartier : J Jaurès pour le bas sur la plaine 3000 Habitants



agence nationale
de la cohésion
des territoires



Département : Gironde

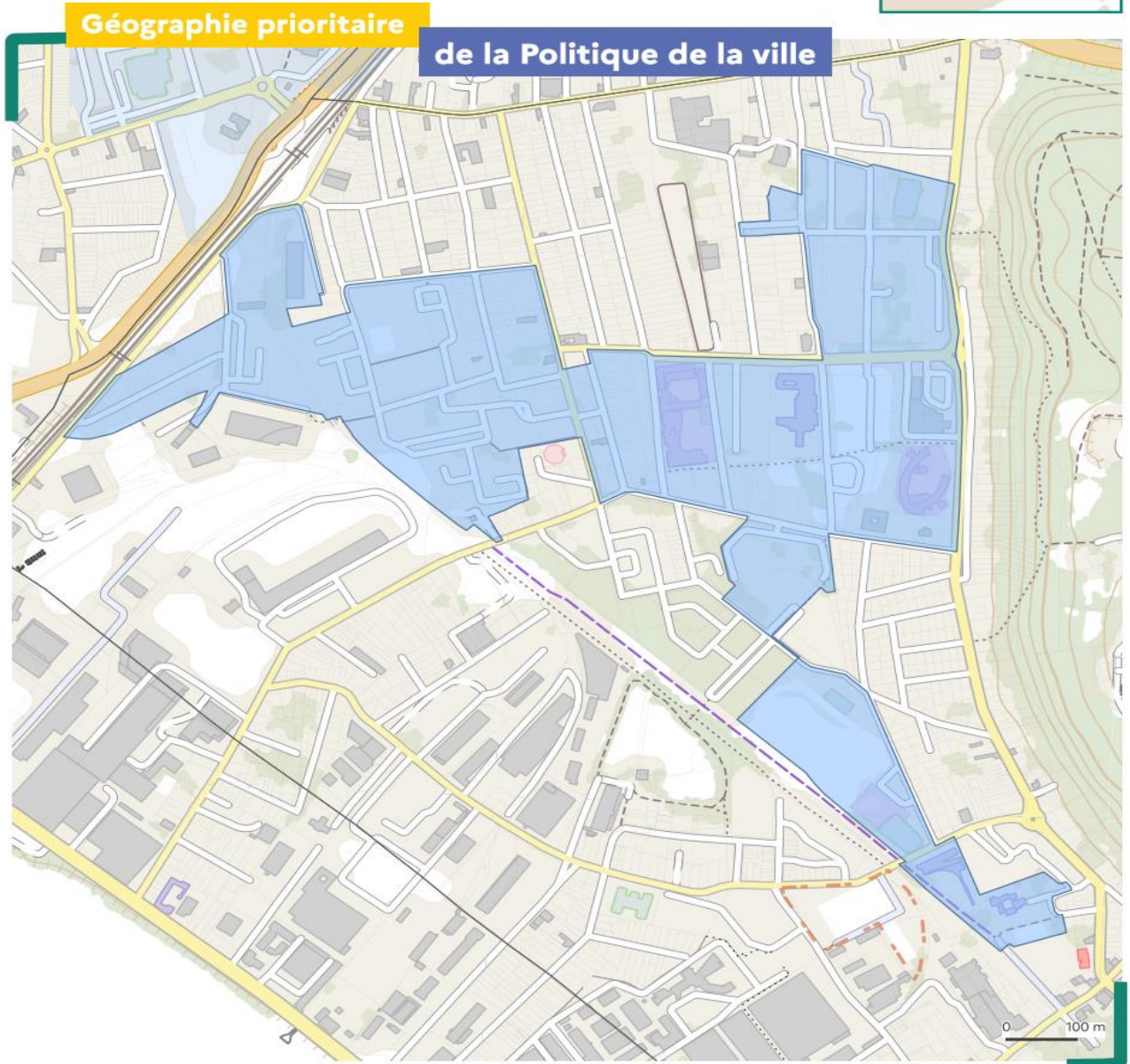
Commune(s) : Floirac

Quartier : Jean Jaurès

Quartier prioritaire de la politique de la ville

Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 -
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

Portrait du QPV Jaurès :

La surface de ce quartier est de 31 hectares, son taux de pauvreté en 2018 est de 39,9% avec une population qui représente 16.2% de la population floiracaise.

Le nombre de demandeurs d'emploi y est en augmentation et le taux de pauvreté reste quant à lui très élevé, au sein d'un territoire composé de 2 977 habitants.

Le niveau de vie du territoire observé reste très bas :

24% des ménages sont imposés avec 2 163 bénéficiaires de prestation CAF (dont 421



allocataires isolés sans enfant), 206 familles monoparentales, 2456 bénéficiaires de la CMU-C.

Le parc de logements est composé principalement de

locatif social, représenté par les bailleurs Domofrance, ICF habitat, MESOLIA, Gironde habitat, Aquitanis.

Ce secteur fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain intercommunal (Floirac, Cenon, Bordeaux) qui s'articule autour de 5 leviers :

- Habiter les parcs, en développant de nouveaux espaces de nature au sein des quartiers et en valorisant les espaces existants ;
- Des infrastructures transformées et apaisées favorisant les mobilités douces et les traversées inter quartiers, avec notamment le réaménagement des boulevards Joliot Curie et Entre-deux mers, l'évolution du maillage de proximité, le développement de corridors de mobilité douces le long de l'estacade SNCF et de la voie Eymet ;
- La diversification et le renouvellement de l'habitat, par le développement d'une offre nouvelle et des réhabilitations exemplaires du patrimoine social existant ;
- Combiner un quartier de proximité et des lieux de destination métropolitains, en renforçant l'attractivité du quartier par des espaces publics et des équipements remarquables : pôle culturel de la Benauge, estacade ludique, sportive et pédagogique à Cenon, etc. ;
- Un quartier où l'on travaille, en renforçant les polarités commerciales et en créant des locaux d'activités et de services (centre commercial de la Benauge, création de surfaces économiques sur le secteur Sellier...).

Ces 2 QPV font l'objet depuis plusieurs années d'une attention particulière.

[Quartier QPV J JAURES / DRAVEMONT](#)

[Power point COMPAS](#)

2) Un diagnostic durable :

Héritage culturel ancré sur le territoire depuis plusieurs décennies, **il existe à Floirac un accompagnement partenarial** social riche, développé, divers, dynamique et durable **qui facilite donc l'exercice du diagnostic.**

Particulièrement pour ce qui est des 2 QPV, **le diagnostic a permis de déterminer les 5 axes de la CACPV et les 15 engagements communaux** en s'appuyant sur une

synthèse d'éléments de diagnostic **de chacun de ces quartiers**, réalisé par certains partenaires incontournables.

- a) Le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville (GPV rives Droite) :
Le GIP-GPV est un acteur clé du développement territorial à l'échelle du bassin des 4 villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac qui ont toutes des QPV.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de ce territoire aux côtés de ces 4 villes pour l'amélioration du cadre de vie, le développement économique et la transition écologique dans un souci permanent de justice sociale.

Pour la 1ère fois, les 4 chefs de projet de la politique de la ville des 4 communes ont mis en commun et partagé des éléments de diagnostic de leurs QPV respectifs.

[Engagements quartiers 2030 : le contrat de ville est signé |](#)

Cette dynamique intercommunale innovante a conduit à la rédaction d'une feuille de route commune dans laquelle apparaissent certains éléments de diagnostic détaillant la réalité de la trajectoire empruntée par le territoire.

- b) Le COMPAS : (Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale).

[Présentation - Centre d'observation de la société](#)

Le COMPAS était initialement une association devenue société (bureau d'études) qui travaille à une meilleure prise en compte des besoins sociaux en considérant notamment les ménages les plus défavorisés dans les politiques sociales.

Cet objectif de solidarité s'appuie sur une culture de l'observation et de l'évaluation dans le cadre des prises de décision, notamment au niveau local.

Plus précisément **au niveau des 2 QPV de Floirac, le COMPAS a proposé un ensemble d'outils d'analyse et fourni des données pour chacun d'entre-deux**, permettant de mieux comprendre ces territoires

[Power point COMPAS](#)

- c) L'association UNIRE (Unissons Nos Idées pour Réussir Ensemble) :

UNIRE est une association loi 1901 adhérente à la Fédération des Centres sociaux de la Gironde qui gère sur le territoire Floiracais le centre social et culturel ainsi que l'espace de vie sociale. Ces 2 lieux d'animation et de concertation situés dans les 2 QPV de la Ville contribuent au développement social de la commune, à la participation des citoyens par l'échange et la proposition d'activités et de services à destination de l'ensemble des habitants du territoire et notamment des habitants des QPV.

unire.fr

[SENACS | Liste des Centres sociaux](#)

À ce titre, l'association UNIRE a permis notamment de récolter la parole des habitants dans notre diagnostic préalable.

- d) La Convention Territoriale Globale (CTG) de la ville de Floirac **La CTG est un contrat multithématique** entre la collectivité et la CAF **qui permet d'aboutir à une vision globale, partagée et décroisée des besoins sociaux** du territoire et de fixer ensuite les priorités et objectifs communs dans les dimensions de l'éducation (enfance, jeunesse, parentalité), de l'animation sociale (accès au droit, au logement, à l'inclusion numérique, lien avec les habitants, les seniors les familles monoparentales, les personnes porteuses de handicap) **nombre de thématiques incluses dans le dispositif de la Politique de la Ville.**

Elle a permis d'écrire, de piloter, d'évaluer **le projet social de territoire (PST) de la ville**, document cadre et support qui formule l'ambition générale et partagée de la politique sociale de la ville de Floirac.

La CTG de Floirac porte un certain nombre d'éléments de diagnostic issus de chacun des partenaires selon leur périmètre d'intervention et leur propre champ de compétence à l'échelle de la ville et de ses QPV (lien).

[Diagnostic-partagé-de-territoire-Floirac-MAI-2022.pdf](#)

[Mairie de Floirac - Projet social de territoire - Mairie de Floirac](#)

- e) Le PEGT de la ville de Floirac :

Outil de l'union éducative pour le développement de la personne et l'épanouissement de la famille autour de 3 valeurs éducatives, **ce document cadre formule l'ambition générale et partagée de l'accompagnement de nos enfants** dans tous les espaces temps du territoire.

Ses **3 axes éducatifs autour de l'apprentissage de la Fraternité, de l'accessibilité et du dépassement des stéréotypes** ont pour objectif d'accompagner l'enfant, de lui permettre d'interagir et de se construire en tant que citoyen.

Le diagnostic partagé présenté dans ce contrat éducatif communal **présente** la ville, ses spécificités, **ses QPV**.

Il donne également la parole à chacun des partenaires, dans son périmètre d'intervention, comme référent porteur d'une expertise.

Il intègre, enfin, dans cette recherche d'éléments de diagnostic **le retour des parents**.

- f) La Mission Locale des Hauts de Garonne :

La mission locale des Hauts de Garonne accueille des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans différents lieux de permanence sur la rive droite de Bordeaux avec pour **mission de les aider à surmonter les obstacles à leur insertion**.

Une des antennes est située sur le territoire de Floirac.

L'emploi est au cœur des préoccupations de la Mission locale qui informe, oriente, accompagne ce public en coconstruisant un parcours vers l'emploi, et en accompagnant chacun dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement et au droit.

Dans le cadre de son intervention plus particulièrement **avec les jeunes des QPV**, la Mission Locale des Hauts de Garonne **s'est appuyée sur des éléments d'analyse des 2 QPV de la ville réalisée par un bureau d'étude spécialisé dans la rédaction des diagnostics territoriaux**

3) Les éléments de diagnostic retenus :

a) Données démographiques :

- 1/3 des QPV et 42% de la population QPV de Bordeaux Métropole réside sur la rive droite de Bordeaux,
- des vulnérabilités plus criantes encore dans les QPV de la rive droite de Bordeaux que dans la rive gauche.
- les 7 QPV du territoire du GIP-GPV ont des caractéristiques sociales et démographiques proches et 2 d'entre eux sont intercommunaux.
- plus d'1/4 des habitants de Floirac vivent dans un quartier prioritaire.
- plus d'1/3 de la population des QPV a moins de 25 ans,
- près de la moitié des ménages des QPV sont constitués d'une personne, près d'1/4 de famille monoparentale,
- un taux de chômage sur la commune élevé, spécifiquement parmi les jeunes et davantage encore dans les 2 QPV,
- l'isolement de certains publics des QPV.

b) Des enjeux identifiés concernant la transition écologique des QPV :

- permettre le développement des mobilités et des mobilités douces
- assurer la sécurité alimentaire pour tous,
- créer de l'emploi durable,
- éduquer et sensibiliser au développement durable,
- prendre en compte les pratiques de construction de Renouvellement Urbain respectueuse de l'environnement.

c) Demands exprimées par les usagers :

- développer l'accès au numérique,
- favoriser l'accès au droit,
- promouvoir des offres sportives, de loisirs, culturelles et associatives intégrant enfant et parents,
- développer et rendre accessible des lieux de réseau d'écoute, d'échange et de partage,
- encourager une offre de mobilité (transport inter quartier, déplacement haut et bas Floirac),
- garantir une alimentation de qualité pour tous.

d) Demands exprimées par les parents :

- besoins de soutien scolaire,
- besoins d'être accompagné dans le rôle de parents,
- favoriser des rencontres et échanges avec des professionnels et d'autres parents,
- proposer un cadre de vie et un environnement sain,
- favoriser l'équilibre de la vie de famille avec la vie professionnelle,
- assurer une hygiène de vie et de santé à son enfant,
- soutenir et apprendre les valeurs fraternelles, la bienveillance et le respect des habitudes de vie collective.

III. Orientations :

« *S'il y a du temporel dans la vie, il y a du spirituel dans l'engagement* »

Edwy PLENEL

1) L'État, 5 engagements :

L'État dans le cadre du nouveau Contrat de Ville "engagements quartiers 2030" expose les priorités suivantes dans les QPV :

- le plein d'emploi,
- la transition écologique,
- un meilleur accès au service public,
- le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la participation des habitants.

[Contrats de ville - Politique de la ville - Actions de l'État - Les services de l'État en Gironde](#)

2) La Métropole de Bordeaux, 5 orientations :

En lien avec ces engagements, le Contrat de Ville Métropolitain Bordelais 2024-2030 a déterminé les orientations Métropolitaines suivantes :

- des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité (repérer, encourager, accompagner...),
- des quartiers d'émancipation (réussite éducative, stratégie jeunesse, santé, droit sociaux, accessibilité...),
- des quartiers adaptés aux transitions (économique, démographique, numérique, démocratique),
- des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs (mixité sociale, tranquillité et lien social, projet urbain pour l'humain...), - des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs (lutte contre les discriminations, égalité homme-femme, valeur de la République et Laïcité...).

[CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE BORDELAISE 2024-2030 ET LES CONVENTIONS TERRITORIALES - Contrats de ville - Politique de la ville - Actions de l'État - Les services de l'État en Gironde](#)

3) Floirac, 5 Axes et 15 engagements pour les 2 QPV :

Au regard de ces orientations, la ville de Floirac souhaite renforcer ses engagements sur les axes suivants :

Axe 1 : Améliorer le vivre ensemble, « mon quartier partage »

3 engagements :

1) Renforcer les apprentissages :

- Renforcer la formation du réseau d'acteur intervenant dans les QPV sur les représentations et préjugés notamment ceux liés au genre, à la culture, à l'âge et au lieu d'habitation

- Partager les codes et les valeurs de la République
- Valoriser les compétences et les savoir-être pour favoriser l'épanouissement professionnel de chacun,
- Éduquer sur les questions de la violence à tous les âges

2) Renforcer les liens :

- Renforcer l'accueil inconditionnel des habitants,
- Favoriser l'égalité homme-femme dans l'occupation et l'utilisation de l'espace public,
- Favoriser les expressions sportives, culturelles et associatives des habitants
- Renforcer les liens entre les seniors et les jeunes
- Renforcer l'inclusion par la pratique de co-construction et de cogestion
- Animer un réseau d'acteurs

3) Renforcer la tranquillité des quartiers :

- Promouvoir les interventions de la médiation pour réguler les conflits
- Prévenir la délinquance en lien avec le CLSPD

Axe 2 : Épauler la fonction parentale, « mon quartier éduque » :

3 engagements :

1) Améliorer l'intervention pédagogique :

- Associer les valeurs éducatives communales du PEGT dans tous les espaces-temps d'accueil de l'enfant sur le territoire
- Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes sur l'offre saisonnière

2) Améliorer l'accompagnement scolaire :

- Maintien de l'animation du Programme de Réussite Educative (P.R.E)
- Promouvoir la réussite scolaire et l'accès aux études supérieures

3) Améliorer l'accompagnement parental :

- Développer les possibilités de garde de l'enfant
- Impliquer les parents dans les lieux de vie de leurs enfants
- Favoriser la mobilisation des 2 parents dans l'éducation de leurs enfants
- Soutenir les familles monoparentales
- Créer des espaces de concertation et d'échanges autour de la parentalité
- Partager une culture numérique de base en formant les parents et les enfants
- Sensibiliser aux questions de sécurité numérique les parents et les enfants
- Sensibiliser aux mécanismes des fake news les parents et les enfants

Axe 3 : Soutenir la santé pour tous, "mon quartier prend soin" :

3 engagements :

1) Développer l'offre de santé :

- Soutenir et coordonner des actions de santé de proximité via l'Atelier Santé Ville (ASV)
- Obtenir le Label Maison Sport Santé
- Intégrer les besoins des QPV dans l'application du Contrat Local Santé
- Favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap physique et mental

2) Développer une offre de bien vivre :

- Développer une offre adaptée d'activités physiques et sportives
- Accompagner les problématiques de dénutrition

3) Développer l'identification du mal être :

- Renforcer la démarche de prévention « des risques »
- Lutter contre les conduites addictives
- Développer des formations de sensibilisation
- Favoriser l'accueil inclusif

Axe 4 : Encourager la transition numérique, « mon quartier émancipe » :

3 engagements :**1) Intensifier l'offre numérique :**

- Renforcer l'offre en matière numérique

2) Intensifier les formations numériques :

- Développer les actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Partagez une culture numérique de base en formant les acteurs et les habitants
- Sensibiliser les acteurs et les habitants aux questions de sécurité numérique
- Sensibiliser les acteurs et les habitants aux mécanismes des fake news

3) Intensifier l'accès aux droits et aux services :

- Favoriser la recherche de l'emploi, l'insertion et les formations grâce à l'outil numérique
- Diminuer le non-recours au droit et aux services

Axe 5 : Promouvoir la transition écologique, « mon quartier respire » :

3 engagements :**1) Soutenir la formation :**

- Partager une culture de base de la transition énergétique en formant l'ensemble des acteurs
- Accompagner la démarche de la cité de l'emploi autour des métiers verdissants

2) Soutenir l'action de l'habitant :

- Animer un réseau d'acteurs de proximité avec le dispositif GUSP, TFPB, CLSPD, Comités...et les lieux de concertations : [Fiches d'actions de la Ville](#)
- Associer les habitants des QPV à l'écriture de documents FALC (Faciles à Lire et à Comprendre)
- Favoriser les initiatives citoyennes dans les espaces de la Ville

3) Soutenir l'équilibre développement économique, protection de l'environnement, équité sociale :

- Améliorer la rénovation énergétique du logement social
- Favoriser l'accès à une alimentation locale saine
- Favoriser le lien social à travers des projets d'économie sociale et solidaire
- Favoriser le lien social autour de projets d'agriculture urbaine
- Faciliter les mobilités hors QPV

La mise en œuvre de ces axes et de ces engagements devra s'inscrire dans une démarche collective, de concertation et d'animation.

IV. DEMARCHE

*« Ce n'est pas dans l'objet
que réside le sens des choses
mais dans la démarche »*

SAINT-EXUPERY

Comme nous l'avons vu, l'héritage culturel très ancré sur le territoire d'un partenariat développé et divers, notamment dans les domaines éducatif et social, constitue une plus-value fondamentale dans le développement de dynamiques d'accompagnements durables.

Encore faut-il que cette densité partenariale s'inscrive dans des périmètres d'expertise tenus.

Une démarche participative et de mobilisation des habitants, des partenaires et des services municipaux est évidemment privilégiée.

Mais au-delà, il s'agit de **garantir cohérence, complémentarité et proximité** ainsi que de mettre en œuvre **des conditions d'interactions** diverses et **durables** par une démarche fondée sur 3 points :

1) Une ingénierie locale du dispositif qui devra :

- Identifier le chef de projet Politique de la Ville comme interlocuteur référent de cette politique dédiée,
- Représenter la ville et ses QPV dans les réunions thématiques de l'État, de la Métropole, du GIP GPV,
- Questionner et répondre aux problématiques des QPV dans les réunions thématiques des dispositifs existants sur le territoire (PST, CLSPD, GUSP...)
- Inviter le chef de projet dans les réunions des directions qui interviennent dans les QPV,
- Caractériser la partie des budgets des directions au service de la politique de la ville

2) Une proximité et des interactions durables qui permettront :

- de disposer des équipements de proximité de la ville comme lieux d'accueils privilégiés (fabrique, M.270, salles de citoyenneté, piscine...)
- d'utiliser les locaux de proximité des partenaires des QPV comme lieux d'accueils privilégiés (UNIRE, AJHaG, Sport-Emploi, bailleurs...)
- d'encourager et d'animer les initiatives de concertations (conseils de quartier, rencontres bailleur, collectifs d'habitants, budgets participatifs...)

3) La CACPV au centre du PST pour :

- Garantir l'égalité de traitement des habitants des QPV aux 5 ambitions du PST (accompagner un cadre éducatif, mobilisation citoyenne, faciliter le quotidien, bien-être, cadre de vie harmonisé)
- Assurer les valeurs éducatives du PEGT pour les enfants des QPV (apprentissage de la Fraternité, accessibilité, dépassement des stéréotypes)
- Prendre en compte les ambitions et les valeurs de ces 2 projets communaux pour toute action proposée à destination des habitants des QPV

V. Gouvernance :

« Une gouvernance, c'est un souffle, un esprit, une vision »

Jack LANG

1) Une organisation qui s'appuie sur l'existant :

Avec pour objectifs :

De développer la cohérence des interventions sur le territoire et plus particulièrement dans les QPV (travailler ensemble) avec l'ensemble des Services

De renforcer l'efficacité des actions des partenaires de la Politique de la Ville pour en amplifier l'impact (mesurer les actions en faveur des publics QPV)

D'améliorer la coordination budgétaire pour une meilleure attribution des financements (déterminer le porteur de projet issus de l'étape du diagnostic)

De favoriser la lisibilité des actions politique de la ville pour une meilleure appropriation par les habitants et les services et partenaires (accompagner les publics QPV vers les actions Politique de la Ville)

Dans le cadre de la Politique de la Ville, différents dispositifs sont obligatoirement contractualisés et déclinés à l'échelle des quartiers prioritaires :

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

[Prévention de la délinquance - Sécurité intérieure - Sécurité - Actions de l'État - Les services de l'État en Gironde](#)

- Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

[Papier à entête Mairie de Floirac](#)

- Convention sur la Taxe Foncière du Patrimoine Bâti (TFPB)

[Aquitanis+Floirac+Palmer.pdf](#)

- les Programmes de Rénovations Urbaines en lien avec la Maison des Initiatives de Dravemont, la Maison du Projet de la Beunaugue et le dispositif de la GUSP

- Convention sur la Taxe Foncière du Patrimoine Bâti (TFPB)

[Floirac : un service de médiation au cœur de la politique de la ville - Association des Maires Ville & Banlieue de France](#)

- le programme de Réussite Educative

2) Une coordination transversale en lien avec le PST

En 2022, à la demande de la CAF, la Ville s'est engagée dans l'écriture concertée et partagée de son Projet Social de Territoire (PST) formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) signés en 2023. Ce projet social a défini 5 ambitions sur l'ensemble du territoire en intégrant bien évidemment les 2 QPV de la ville.

[Mairie de Floirac - Projet social de territoire - Mairie de Floirac](#)

L'animation de ce Projet Social de Territoire est un outil central qui permettra au chef de projet Politique de la ville d'assurer une coordination transversale et partagée.

Présentation du schéma de gouvernance 2024-2030

Au regard des éléments précités, voici le mode de gouvernance et d'animation de la CACPV retenu pour la période 2024-2030 :

Un Comité de pilotage

Composition :

Maire, élus en charge de la Politique de la Ville, Maire-adjoints, Préfète déléguée à l'égalité des chances et Politiques de la Ville, délégué du préfet, représentant Politique de la Ville Bordeaux Métropole, partenaires institutionnels, partenaires associatifs, bailleurs, conseils citoyens, chef de projet politique de la Ville, directeur développement socio-territorial et politique de la ville, DGS

Missions :

Émet de préconisations,
Valide des orientations,
Évalue du Contrat de Ville et de la CACPV.

Périodicité :

1 fois par an.

Un Comité de direction

Composition :

Maire, élus délégués à la Politique de la Ville, Directeur Général des Services, Directrice de la DSTPV, Chef de Projet Politique de la Ville.

Missions :

Définit les orientations,
Attribue les moyens,
Choisit les projets présentés dans le cadre des APP,
Propose des orientations au Comité de Pilotage,

Périodicité :

1 fois par mois.

Un Comité technique

Composition :

Membres du Comité Stratégique du PST

Missions :

Fixe les orientations stratégiques,
Traduit les décisions et orientations de la CAPV,
Mesure et garantit le lien droit commun/ Politique de la Ville.

Périodicité :

4 à 6 fois par an selon les demandes et les besoins.

Les instances d'animation

Composition :

L'équipe pluridisciplinaire multipartenaire
GUSP, TFPB, CLSPD, Comités de suivi...
Dispositif de la Réussite Éducative,
Réunions de Directions de la Ville,
CODIR Ville.

Périodicité :

2 fois par an.

V. Financement :

« *Faites-moi de bonnes politiques, je vous ferai de bonnes finances* »

Baron Joseph-Dominique LOUIS (1830)

1) Conditions préalables :

Avant tout appel à projet Politique de la Ville (APP), **les porteurs de projets doivent rencontrer au préalable le chef de projet Politique de la Ville** afin de déterminer en amont :

- Si le projet présenté s'inscrit dans l'intérêt général recherché dans le cadre du Contrat de Ville
- Si le projet présenté s'inscrit dans un des axes et engagements souhaités par la ville

Cela permettra aussi de repérer et de quantifier les fonds de droit commun apportés dont on souhaite le complément par les fonds Politique de la Ville

1) **Fonctionnement attendu des partenaires :**

Au regard de l'impact du non-recours dans le coût et l'efficacité attendue et dans une volonté communale d'accompagnement et d'accessibilité assumés, **nous souhaitons inscrire les demandes de financement Politique de la Ville dans une méthodologie** consistant :

- à démontrer l'usage du financement droit commun comme levier au financement spécifique demandé
- à attester de l'accompagnement préalable du public concerné vers le droit commun
- à assurer une lisibilité des budgets et moyens affectés ou valorisés à destination de la Politique de la Ville (dans le cadre des budgets des services municipaux notamment)
- à intégrer les habitants dans la proposition des actions proposées,
- à inscrire l'action dans les objectifs communaux du PST et du PEGT

2) Plate-forme DAUPHIN :

L'État, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) participe à des dotations issues du programme 147 spécialement dédié à la Politique de la Ville.

Pour ce faire, **l'ANCT a mis en ligne la plateforme collaborative DAUPHIN** (Dématisation des Actions de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville) dédiée.

[Subventions de la politique de la ville | Agence nationale de la cohésion des territoires](#)

Elle **permet aux communes, aux intercommunalités et aux associations de déposer leur demande de subvention** en ligne dans le cadre d'appels à projets d'investissement ou de fonctionnement dans les quartiers prioritaires.

Aujourd'hui 2 APP annuels existent :

- Contrat de ville
- Contrat local des solidarités

3) Financements complémentaires :

La politique de la ville en France bénéficie d'un financement pluridimensionnel, provenant de différentes sources publiques et privées.

- a) **Les fonds européens** apportent également un soutien important à la politique de la ville. En 2021, 48 555 projets ont été financés à hauteur de 14,9 milliards d'euros grâce au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE) et à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).
- b) **Les collectivités territoriales** complètent le financement de l'État et de l'Europe par leurs propres ressources. Elles peuvent notamment mobiliser la **fiscalité locale**, comme **la taxe sur la foncière non bâtie (TFPB)**.

4) Financements privés : entreprises et fondations

- a) **Les entreprises** peuvent s'engager dans la politique de la ville à travers le mécénat ou la création de fondations. Elles peuvent ainsi soutenir des projets locaux dans des domaines tels que l'éducation, l'insertion professionnelle ou la culture.
- b) **Les fondations** privées jouent également un rôle croissant dans le financement de la politique de la ville. Elles apportent un soutien financier et technique à des projets innovants et expérimentaux.

5) Mobilisation des habitants et des acteurs locaux

- a) **Le financement participatif** peut être mobilisé pour des projets de petite envergure.
- b) **L'implication des habitants** est essentielle pour identifier les besoins et les priorités des quartiers prioritaires de la ville.

En résumé, **le financement de la politique de la ville est le résultat d'une mobilisation collective des acteurs publics et privés**. Cette diversité des sources de financement permet de soutenir une grande variété de projets et d'actions, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque territoire.

Conclusion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20241209-20241209-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 19/12/2024

“Résistance et obéissance, voilà les deux vertus du citoyen. par l'obéissance il assure l'ordre ; par la résistance il assure la liberté.”

Alain (1925).

Nous l'avons vu, **Floirac** est un territoire **constitué de citoyens engagés** aux côtés des institutions, des associations et autres partenaires au service du mieux vivre ensemble.

Ces citoyens acteurs et participatifs que nous retrouvons également dans nos 2 QPV doivent être accompagnés individuellement et collectivement :

Sur le plan éducatif, c'est tout le sens de "l'Accessibilité", valeur développée dans le PEGT de la ville en plaçant les principes de l'Éducation Populaire au cœur de notre action.

Sur le plan social, c'est toute la philosophie de notre PST dans sa recherche de mobilisation citoyenne pour participer au bien-être de tous les habitants.

Notre CACPV vient mettre en avant cette volonté floiracaise en s'appuyant sur la richesse d'un territoire constitué d'un terreau associatif et institutionnel particulièrement dense, dynamique et pluriel.

Cette convention qui **repose sur différents diagnostics** issus de ce partenariat et **intégrant la parole des habitants**, s'inscrit également dans une **dynamique novatrice** de coopération intercommunale, **initiée par les 4 villes** de la rive droite **du GIP-GPV**.

Bien que théorisant certains aspects de la Politique de la Ville, **elle se veut avant tout pratique et constructive**, comme un outil fédérateur et inclusif de tous ceux qui veulent réduire les inégalités au sein de nos 2 QPV, **en associant étroitement tout autant les institutions que les associations et les habitants**.

Signatures

ETAT VILLE METROPOLE



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Madame Lydia **GUIROUS**,
Préfète déléguée à l'égalité des chances



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Monsieur **Jean-Jacques PUYOBRAU**
Vice-président en charge de l'habitat et de la
politique de la ville

VILLE
DE
FLOIRAC

Madame **Nathalie LACUEY**
Adjointe aux sports, à la jeunesse, à la
citoyenneté, à la politique de la ville, à la
médiation, à l'insertion et à l'emploi, aux
solidarités internationales et au numérique

Synthèse de la Convention d'Application communale de la Politique de la Ville

La CACPV 2024 2030

Introduction

La CACPV floiracaise et ses objectifs LES SIGNATAIRES BORDEAUX METROPOLE ETAT VILLE

I. La politique de la Ville : rappel de la définition

- 1) Lien dispositif Politique de la Ville/ Contrat de Ville/Convention d'Application Communale de la Politique de la Ville
- 2) L'application du cadre réglementaire
- 3) Les principes de financement

II. Floirac et ses QPV : portrait de territoire et diagnostic partagé

- 1)Portrait de territoire : 2 quartiers prioritaires dans une ville en mouvement
- 2)Diagnostiques partagés : analyse au fil des ans

III. Les orientations de la CACPV : de l'Etat à la Commune, intégration de la dimension locale

- 1) Au niveau de l'État
- 2) Au niveau de la Métropole
- 3) Au niveau de la commune

5 axes :

AXE 1 Améliorer le vivre ensemble « Mon quartier partage »

AXE 2 Epauler la fonction parentale, « Mon quartier éduque »

AXE 3 Soutenir la santé pour tous « Mon quartier prend soin »

AXE 4 Encourager la transition numérique « Mon quartier émancipe »

AXE 5 Promouvoir la transition écologique « Mon quartier respire »

IV. La démarche floiracaise : une animation collective spécifique pour répondre aux enjeux et défis de la collaboration

- 1) La démarche de mise en œuvre de la CACPV : cohérence, complémentarité, proximité, accessibilité
- 2) L'animation du réseau partenarial : de la sensibilisation de tous au partage d'une culture commune
- 3)Enjeux et défi de la collaboration : associations, habitants, politiques publiques, politique de la ville : comment faire mieux ensemble ?

V. Gouvernance de la Politique de la Ville à Floirac : un schéma de gouvernance préexistant qui s'adapte aux évolutions règlementaires et aux réalités territoriales

- 1)Des dispositifs dynamisés et un schéma organisationnel en place depuis 2021
- 2)L'articulation des différents dispositifs, une nécessaire adaptation collective et permanente

VI. Financement : comprendre les modalités pour plus d'efficience au service des habitants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301674-20241209-20241209-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 19/12/2024